

Si les témoins estiment qu'ils ne doivent pas répondre à certaines questions, ils pourront faire ce que bon leur semblera. Je laisse la chose à leur bon jugement. Je demanderai maintenant au sténographe de répéter la question de M. Studer à l'intention de M. Varcoe. Après quoi nous suspendrons la séance à la demande du chef du service des sténographes officiels des comités. En effet, il y a plusieurs comités qui siègent ce matin. Il est bien raisonnable que nous accordions un répit de cinq minutes aux sténographes qui ont écrit sans interruption pendant deux heures. Pendant l'intermission le sténographe pourra lire la question de M. Studer à M. Varcoe, qui sera en mesure d'y répondre à la reprise de la séance.

M. FULTON: Est-ce qu'il ne serait pas plus simple de demander à M. Studer de répéter sa question?

Le PRÉSIDENT: S'il posait sa question de nouveau, il pourrait la poser en des termes différents. Mais, puisqu'il a été proposé que la question soit lue à M. Varcoe pendant l'intermission, nous allons suspendre la séance pendant cinq minutes.

—Intermission. (Vote à la Chambre.)

—A la reprise de la séance:

M. STICK: On a lu la question à M. Varcoe. Est-ce qu'on pourrait la lire aux membres du Comité?

Le TÉMOIN: Je pourrais répondre à cette demande en répétant la question telle que je l'ai comprise. Je crois que la question se résume à ceci: Un Canadien qui subit des dommages comme résultat d'une ingérence dans le débit d'un cours d'eau de l'autre côté de la frontière peut-il réclamer aux États-Unis des dommages-intérêts de la personne responsable du tort qu'il a subi? Est-ce là un résumé exact de la question posée?

*M. Studer:*

D. C'est le point essentiel de la question. Dans le cas que j'ai exposé, c'est la situation opposée que j'ai mentionnée.—R. Je dois vous dire tout d'abord que je ne m'attendais pas à cette question, car elle n'a aucun rapport avec le bill à l'étude. Dans un cas de ce genre, il faut s'en rapporter à la loi de l'État où a été posé l'acte qui a causé un tort ou un dommage à un particulier résidant au Canada. Si cet acte a été commis au Montana, il faut se reporter à la loi du Montana et, évidemment, je n'ai pas fait cela.

Je ne connais aucune loi fédérale des États-Unis—et on m'a dit qu'il n'y en avait pas—qui prévoit le paiement d'indemnités ou dommages-intérêts dans des cas de ce genre. Je crois que c'est là tout ce que je puis dire en réponse à la question qui m'a été posée.

Le PRÉSIDENT: La parole est à M. Fulton.

*M. Fulton:*

D. Je désire poser à M. Varcoe quelques questions au sujet de la possibilité d'introduire dans le bill un amendement semblable à celui qui a été soumis par la province de Saskatchewan.

Je pense que je ne fausse pas les faits en disant qu'il est devenu évident hier que, de l'avis de M. Varcoe, le bill, tel qu'il est rédigé à l'heure actuelle, influencerait sur les entreprises d'irrigation et les détournements d'eau pour fins de consommation domestique sur les cours d'eau internationaux.

Mais, si je comprends bien le bill à l'étude, l'intention principale du gouvernement était de protéger les droits acquis en ce qui concerne la mise en valeur de la force hydraulique; et je crois que les hésitations d'un bon nombre de personnes à l'égard du bill disparaîtraient en grande partie, si on décidait,